



Ministère
de la Communauté
française
Direction générale
de l'Enseignement non obligatoire (*)
et de la Recherche scientifique

Service général des Hautes Ecoles et de
l'Enseignement supérieur artistique

<http://www.cfwb.be/infosup>

CIRCULAIRE N° 00875 DU 03/06/2004

**Objet : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE CALENDRIER DE
L'ANNEE ACADEMIQUE 2004-2005**

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Enseignement supérieur artistique

Période : Année académique 2004-2005

- Aux Directeurs des Ecoles supérieures des Arts ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;**
- A la Fédération des Etudiants francophones ;**
- A l'U.N.E.C.O.F. ;**
- Aux membres des Services de Vérification et d'Inspection desdits établissements.**

Autorité : La Ministre de l'Enseignement supérieur. Signataire : Françoise
DUPUIS.

Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la
Recherche scientifique

Personne ressource : Jacques MISPELTER

Référence : ART/04/04

Nombre de pages-texte : 2

Adresse postale : Cité administrative de l'Etat- boulevard Pachéco, 19 bte 0 - B -1010 Bruxelles Visiteurs : rue
Royale, 204

(*) Ens. Universitaire, Hautes Ecoles, Architecture, Ens. supérieur artistique, Ens. sec. artistique à horaire réduit, Ens. de
promotion sociale, Ens. à distance.

Toute demande de renseignement sera formulée par écrit. Les visites sont autorisées sur rendez-vous.

ECOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

Je vous prie de trouver ci-après le calendrier de l'année académique 2004/2005 en vigueur dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

I. Rentrée académique 2004-2005.

La date de rentrée est fixée au mercredi 15 septembre 2004

II. Congé de vacances annuelles des membres du personnel directeur et enseignant des Ecoles supérieures des Arts : application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juin 2002 fixant le régime des vacances du personnel des Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Les membres du personnel directeur et enseignant des Ecoles supérieures des Arts bénéficient de 12 semaines de congé de vacances annuelles fixées comme suit

1. **Vacances d'hiver** : deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 27 décembre 2004 au vendredi 7 janvier 2005) ;
2. **Vacances de printemps** : deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 28 mars 2005 au vendredi 8 avril 2005 inclus) ;
3. **Vacances d'été** : sept semaines comprises dans la période des vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire dont quatre semaines consécutives au moins (entre le 1^{er} juillet 2005 et le 31 août 2005) ;
4. **Cinq jours fixés par le Pouvoir organisateur** coïncidant avec les jours où les activités d'enseignement sont suspendues en application de l'article 5, 6° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant règlement général des études dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Pour les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française, les cinq jours coïncident avec le congé de carnaval, soit du lundi 7 février 2005 au vendredi 11 février 2005 inclus.

Pour les autres établissements, le Pouvoir organisateur est tenu d'informer les membres des personnels des dates de vacances avant le 30 septembre de l'année académique en cours.

III. Périodes pendant lesquelles les activités d'enseignement sont suspendues en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant règlement général des études dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

1. Les dimanches et les jours fériés suivants

- le lundi 27 septembre 2004 ;
- le lundi 1^{er} novembre 2004 ;
- le mardi 2 novembre 2004 ;
- le jeudi 11 novembre 2004 (Armistice) ;
- le jeudi 5 mai 2005 (Ascension) ;
- le lundi 16 mai 2005 (Pentecôte).

2. Pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 27 décembre 2004 au vendredi 7 janvier 2005) ;

3. Pendant les vacances de printemps qui s'étendent sur deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 28 mars 2005 au vendredi 8 avril 2005 inclus) ;

4. Pendant les vacances d'été, lesquelles commencent le 1^{er} juillet 2005 et se terminent à la rentrée académique ;

5. Pendant cinq jours fixés par le Pouvoir Organisateur ;

6. Un jour compensatoire laissé à la discrétion des pouvoirs organisateurs, en raison du 1^{er} mai 2005 qui tombe un dimanche.

La Ministre de l'Enseignement supérieur,



Françoise DUPUIS.